

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU SAMEDI, 3 JUIN 1797.

Suite de Londres, du 23 Mai.

L'ambassadeur de Naples s'est embarqué Samedi à Douvres, à bord d'un bâtiment parlementaire, pour le rendre en France.

Suivant le rapport d'un navire arrivé de Bordeaux à Dublin, 50 transports chargés d'armes et de munitions, étoient partis de la Garonne pour aller se réunir à la flotte de Brest.

Le cutter, le *Fox*, a amené à Falmouth le corsaire françois *Beauteau*. Le *Cerbère* s'est emparé de la *Draquequoise* de 18 canons et 120 hommes d'équipage.

La Gazette de la cour vient de publier la lettre suivante, adressée par le capitaine de l'*Irresistible* à Lord Jervis devant Cadix, en date du 29 Avril.

„Permettez-moi de vous informer que le 26 à 6 heures du matin, je donnai chasse, de concert avec l'*Esmerande*, à deux vaisseaux ennemis au S. E. et qu'à 2 heures et demi, nous les attaquâmes dans la baie de Conil, près Trafalgar. Ils y avoient jetté l'ancre. A 4 heures ils amenèrent. Ce sont deux frégates Espagnoles, l'*Eloa* et la *Nymphe*, montant chacune 36 canons et ayant 320 hommes d'équipage. Elles venoient de la Havanne à Cadix. La première, après avoir amené, coupa son cable et s'échoua. Quoique nous soyons parvenus à nous en emparer, nous ne pûmes la tenir à flot, à cause du dommage qu'elle avoit reçu. Une partie de l'équipage avoit quitté cette frégate et gagné la terre. D'après tous les rapports que j'ai pu me procurer, les deux frégates ont eu 18 hommes tués et 30 blessés. L'*Irresistible* n'en a eu qu'un seul tué et un de blessé. „

Le 16, M. Grey vota dans la Chambre des

Communes 19 résolutions semblables à celles proposées dans la Chambre des Pairs par le Duc de Bedford. Le discours qu'il prononça dans cette occasion, fut réfuté par M. Pitt, qui entra dans de grands détails à ce sujet. La motion de M. Grey, soutenue par M. Fox, fut rejetée par 206 voix contre 60. (*Nous pourrions revenir sur cette séance.*)

Chambre des Communes. — Séance du 19.

L'Aldermann Combe déclare qu'il est chargé par les constituans de demander le renvoi des ministres. En annonçant que la guerre est la cause de cette motion, il avoue qu'au commencement le peuple avoit pensé, comme le ministre, que cette guerre étoit nécessaire et juste. Jamais, pour lui, il n'a partagé cette opinion, et il voit avec plaisir, qu'aujourd'hui le public pense comme lui. Mais en supposant même la guerre juste, nécessaire et inévitable, il demande comment elle a été faite; quelles raisons les ministres ont données pour la faire; quels prétextes ils ont allégués pour la continuer; quelle vigueur ils ont mise dans la poursuite, etc. En 1794, le Chancelier de l'Échiquier déclara que le rétablissement de la monarchie en France étoit l'objet de la guerre. Cette prétention étant devenue insoutenable, il fut obligé de changer le motif, et de dire qu'il falloit dédommagement pour le passé et sûreté pour l'avenir. Bientôt ensuite il en ajouta un autre, et la guerre devoit continuer jusqu'à ce qu'il y eût en France un gouvernement susceptible de maintenir avec les autres les relations de paix et d'amitié. Enfin, ne pouvant plus nier l'existence d'un tel gouvernement, il eut l'air de vouloir entrer en négociation, et l'on fait quelle en fut l'issue. Il ajoute que tous ces fait mirent chacun à même de reconnoître la

mauvaise foi et l'incapacité des ministres. Il s'attache ensuite à prouver, que tant qu'ils resteront en place, il n'y a point à espérer de la part de la France une paix avantageuse et honorable, non-seulement par ce qu'ils n'ont cessé de provoquer les François par leur langage outrageant, mais encore parcequ'ils ont annoncé que cette guerre étoit une guerre contre les principes françois.

M. Combe conclut en proposant „qu'une adresse soit présentée à S. M. pour la supplier qu'il lui plaise de renvoyer de ses conseils les ministres actuels, comme le meilleur moyen de procurer promptement une paix honorable.”
(*La suite ci après.*)

De Venise, le 20 Mai.

La plus grande tranquillité règne toujours ici; et si ce calme continué, comme tout doit le faire croire, notre révolution se fera opérée sans la moindre secousse; car l'émeute qui a eu lieu le 12, a été trop peu importante pour être comptée parmi les mouvemens qui accompagnent ordinairement le passage d'un système politique à un autre. C'est aussi à tort que l'on a attribué aux nobles cette effervescence momentanée; elle a été uniquement l'ouvrage de la basse classe du peuple, qui a cru le moment favorable pour piller. Les nobles Vénitiens, et le gouvernement en général, ont tenu, au contraire, dans cette occasion une conduite digne de leur réputation de sagesse et de prudence; ils ont cédé à l'orage et opéré eux-mêmes la révolution, mais de manière à ne rien perdre de leur considération personnelle et même de leur influence. L'on dit maintenant qu'ils se proposent d'envoyer une députation à Paris, pour prouver au Directoire que les insurrections qui ont eu lieu à Verone et dans d'autres endroits de la Terre-Ferme Vénitienne, ont été uniquement occasionnées par les mauvais traitemens et les vexations que les troupes françoises ont fait éprouver aux habitans; que, d'un autre côté, le soulèvement des villes de Bergame et de Brescia contre Venise, a été l'effet de suggestions et machinations secrètes, dont le général Buonaparte pourroit, mieux que personne, donner la clef, s'il le vouloit; qu'enfin la république de Venise ne mérite pas le sort qu'elle a éprouvé.

Nous avons déjà donné la substance des principales pièces qui ont été publiées, après que le Grand-Conseil eut proclamé solennellement l'établissement de la démocratie. Pour faire mieux juger de l'esprit qui anime les Vénitiens, nous offrirons ces pièces dans leur texte original.

Proclamation du 16.

Le Sérénissime Prince fait savoir: qu'en vertu de la résolution du Grand-Conseil du 12 courant, & d'après les principes annoncés dans la proclamation du 14, le gouvernement sera dorénavant administré par une municipalité provisoire. La municipalité est installée dans la salle du Grand-Conseil. Tous les officiers militaires Vénitiens se rendront aujourd'hui à midi dans la susdite salle, pour prêter le serment de fidélité entre les mains de ladite municipalité.

Donné le 16 Mai 1797.

Signé, *Valentin Marini*, secrétaire.

Manifeste de la municipalité Vénitienne.

Le gouvernement Vénitien, désirant donner un dernier degré de perfection au système républicain, qui fit pendant plusieurs siècles la gloire de ce pays, & faire jouir de plus en plus les citoyens de cette capitale d'une liberté qui assure à la fois la religion, les personnes & les propriétés; & dans la vue de rappeler à la mère-patrie les habitans de la Terre-Ferme qui s'en sont détachés & qui néanmoins conservent pour leurs frères de la capitale leur antique attachement; persuadé d'ailleurs que l'intention du gouvernement françois est d'accroître la puissance & la félicité du peuple Vénitien, en associant son sort à celui des peuples libres de l'Italie: Annonce solennellement à l'Europe entière, & particulièrement au peuple Vénitien, la réforme libre & franche qu'il a cru nécessaire à la constitution de la république. Les seuls Nobles étoient admis par droit de naissance à l'administration de l'Etat; ces Nobles eux-mêmes ont aujourd'hui renoncé volontairement à ce droit, en sorte que ce seront à l'avenir les hommes les plus méritans de la nation entière qui seront admis aux emplois publics. Ils n'en feront que plus zélés pour les intérêts de leur patrie, & plus jaloux de mériter aux yeux du peuple souverain l'estime héréditaire attachée à leurs noms, en lui rendant les mêmes services que lui ont rendus leurs ancêtres. En attendant que le peuple puisse être assemblé pour élire lui-même ses magistrats, conformément aux formes démocratiques, l'administration de cette capitale demeure confiée aux citoyens dont les noms sont au bas de ce manifeste, & qui ont été choisis parmi toutes les classes des habitans. Cette administration provisoire s'appellera municipale. Une autre administration centrale, composée de représentans de cette municipalité & d'un nombre proportionné de représentans des provinces Vénitiennes de Terre-Ferme, de l'Istrie, de la Dalmatie, de l'Albanie, & des Isles du Levant, veillera sous le nom de Département, aux intérêts de la République. Il s'occupera à resserrer les liens du patriotisme entre les provinces & la capitale: seul moyen de rendre à cette république sa première splendeur & son antique liberté. Le dernier vœu des Nobles Vénitiens, en faisant le glorieux sacrifice de leurs titres, est de voir tous les enfans de la patrie, égaux & libres, jouir au sein de la fraternité, des bienfaits de la démocratie, & d'honorer par le respect des loix le titre plus sacré qu'ils viennent de recouvrer, celui de citoyen.

Donné le 16 Mai 1797.

Signé: *Nic. Corner*, président.

Manifeste de la municipalité provisoire de Venise.

La municipalité de Venise, devenue provisoirement dépositaire de la souveraineté nationale, en conséquence de l'abdication du grand conseil, déclare au nom de la nation, que par l'abdication par lui faite de ses privilèges, il a bien mérité de la patrie. Elle déclare particulièrement la reconnaissance publique envers les membres du gouvernement, & le commandant de la force armée, qui au moment de

l'insurrection de la journée du 12 Mai, ont réprimé le pillage des propriétés, & préservé cette ville des massacres & de l'incendie. — Non moins jaloux que le Grand Conseil auquel elle s'oppose, d'établir la démocratie sur les bases de la fraternité, elle déclare, au nom de la nation, une *amnistie solennelle*, pour toutes les opinions, écrits, discours, conduite & faits politiques, qui dans le nouveau système pourroient paroître des crimes ou des délits, sauf seulement les châtimens dus aux voleurs de la journée du 12 courant, auxquels aucune puissance ne peut accorder l'impunité. Elle invite en conséquence tous les citoyens qui conserveroient quelque ressentiment sur le passé, à se réunir dans les embrassemens d'une sincère réconciliation; & pour donner à la nation entière un exemple solennel, elle dépure deux de ses membres pour solliciter de la généralité du général en chef de l'armée françoise la liberté des citoyens Augustin Barbarigo, Aug. Marie Gabrieli, & Catarin Corner, ex inquisiteurs d'Etat, & du citoyen Pizzamano, & la cessation des procès commencés contre eux; & pour demander en outre que l'on remette en liberté les ex-patriens, officiers, soldats & individus, qui dépendant du gouvernement passé, ont été mis en arrestation, soit par l'armée françoise, soit par l'armée vénitienne. De cette *amnistie*, il résulte que l'on doit excepter de la liberté de la presse, & défendre tout ce qui pourroit avoir rapport aux opinions, écrits, discours, conduite, & faits politiques antérieurs à l'installation de la municipalité. — Désirant en outre donner au nom de la nation, une preuve distinguée de sa reconnaissance aux patriens peu riches, qui dans cette circonstance ont sacrifié leurs intérêts personnels au bien de la patrie, Elle déclare qu'il sera établi sur les biens nationaux, ou sur une lotterie, des pensions pour leur subsistance, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu dans le nouveau gouvernement des emplois d'un rapport convenable; & les mêmes mesures seront prises pour les ex-patriennes qui participoient aux bienfaits publics, comme aussi pour les secrétaires, ministres & autres classes de personnes qui ont obtenu des pensions alimentaires, mettant cet acte de reconnaissance sous la garantie de la loyauté nationale, que les personnes qui ont souffert du pillage de la journée du 12, n'en demeurent pas les victimes innocentes; & à cet effet, la nation prend sur elle leurs indemnités, qui seront liquidées avec équité & modération par un comité destiné à cet objet. Voulant enfin que le passage de l'ancien au nouvel ordre de choses offre une garantie de plus au crédit national, la nation prend à son compte toutes les dettes contractées par le gouvernement passé envers les particuliers, tant par rapport à la Banque, qu'aux divers dépôts faits à la Bourse & au Trésor public, sur les bases des documens légaux qui seront produits par les agens des administrations respectives. La municipalité provisoire déclare qu'elle se consacra à la prospérité de la patrie, à protéger la religion, les propriétés & la sûreté de ses concitoyens; elle les invite à la seconder par leurs sentimens patriotiques, par leurs lumières, par leurs vertus & par leurs armes; & pleine de confiance dans leur zèle patriotique, elle jure de maintenir la liberté sur les bases de la démocratie.

Donné le 16 Mai 1797.

Signé: N. Corner, président.

Des fronnères de l'Italie, le 26 Mai.

Les lettres de Rome en date du 15 de ce mois, annoncent que le Saint-Père est entièrement hors de danger, et peut même déjà se livrer aux affaires comme auparavant. Lorsque le peuple de Rome apprit qu'il n'y avoit plus

à craindre pour la vie de S. S. il fit éclater la joie la plus vive.

De Vienne, le 25 Mai.

S. M. l'Empereur a daigné donner la petite croix de l'ordre de Marie-Thérèse à M. le général-major Fleischer. M. le colonel Fronius, de Bender, a été élevé au grade de général-major, et le lieutenant-colonel Kuhe, du même régiment, à celui de colonel. M. le baron de Reichlin a reçu la grande médaille d'or avec la chaîne de même métal, en récompense du zèle qu'il a montré lors de la levée générale dans l'Autriche antérieure.

Le magistrat de cette résidence vient de donner un nouveau témoignage de reconnaissance à S. A. S. le prince de Wurtemberg et à M. le président comte de Saurau, en faisant faire par nos plus habiles artistes les bustes en métal de ces deux illustres patriotes. Ces bustes seront déposés dans l'arsenal de la bourgeoisie.

Il arrive presque journellement ici de nouvelles troupes, qui, après avoir fait séjour, continuent leur marche pour l'Italie ou vers le Rhin. Tous les régimens doivent être complétés, et conséquemment l'armée mise au grand complet.

Comme il règne une disette de vivres presque absolue en Italie, on y fait passer une grande quantité de grains et de farines, de la Hongrie et de l'Autriche.

Suivant les lettres de Laibach en date du 19, la première colonne des troupes impériales destinées pour l'Italie, y est arrivée le 17 de ce mois. L'on mande de Trieste que les françois auront entièrement évacué cette ville pour le 26. Ils y ont fait de fortes réquisitions, ainsi qu'à Gorice et Clagenfurth qu'ils occupent encore.

Suite de Paris, du 24 Mai.

C'est le journal officiel, qui a annoncé que la nouvelle république Italienne s'appelleroit désormais *Transalpine*. „Le citoyen Serbelloni (dit cette feuille) a observé que tous les sentimens et toutes les espérances de cette république se dirigeant actuellement vers la France, les dénominations de *Cispadane* et *Transpadane*, qui ne devoient leur origine qu'aux rapports de son site géographique avec Rome, ne pouvoient plus lui convenir; il a témoigné en conséquence, au nom de ses concitoyens, le désir de prendre, pour la république d'Italie, un nom plus conforme aux rapports plus intimes d'intérêt et de reconnaissance, qui la lient à la république françoise.„

Le même journal, en parlant de la mise en liberté de M. de Lusignan, qui a été déjà an-

noncée, dit que, d'après les recherches faites, c'est à tort qu'on a reproché à ce général d'avoir traité inhumainement les blessés et malades françois à Brescia.

Les lettres de Madrid annoncent aujourd'hui que les paquets sauvés de la frégate brûlée dernièrement sur la côte de Cadix, ont annoncé à la cour la perte de Porto-Rico dont les Anglois se font emparés avec 3 ou 4 vaisseaux de ligne qui s'y tronvoient. Porto-Rico est une île à sucre très-fertile; la mollesse des Espagnols en tire beaucoup moins de parti que n'en tireront les industrieux anglois, si elle leur reste.

Les commissaires françois à Rome viennent de faire le premier envoi des objets d'arts compris dans le traité avec le Pape. Il est composé de neuf chariots de sculptures et d'un chariot de tableaux. L'*Apollon* et le *Laocoon* ne font point de cet envoi; on attend des chariots conffruits exprès pour ces inappréciables morceaux.

La liberté des cultes cessera bientôt d'être un problème. A l'occasion d'une réclamation de quelques ministres du culte dans la ci-devant Belgique contre les dispositions de la loi qui les oblige à prêter le serment d'obéissance à la république, et de diverses pétitions contre les spoliations qui s'exercent de la part des agens des autorités constituées dans les Presbytères et maisons particulières destinées à l'exercice libre du culte, une commission spéciale a été chargée de présenter un rapport sur les moyens de faire concorder avec l'acte constitutionnel les loix sur la police des cultes.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 25 Mai.

Dans sa séance d'hier, le Conseil des Cinq-Cents a procédé au scrutin pour la formation de la liste des candidats qui doit être présentée au Conseil des Anciens, pour la nomination du nouveau directeur.

Il y avoit 458 votans, la majorité étoit de 230.

Barthélemy a obtenu 309 suffrages, Bougainville 264, Vieillard 263, Redon 249, Tarbé 245, Germain Garnier 238, Borda 235, Desmeuniers 223, Cochon 250.

Ces neuf citoyens seront portés sur la liste des candidats.

Après eux, ont obtenu la majorité relative, savoir :

D'Urfel, (Belge), 199, Beurnonville 196,

Massena 187, Forbonnois 211, Kleber 173, Pelet-Pleville 159, Scherer 157, Augereau 139, François-Neufchâteau 159, Lecarlier 137, Charles Lacroix 137.

Le conseil a procédé à l'élection d'un dixième candidat, à ajouter aux neuf premiers.

Le scrutin de réduction n'a point donné de majorité.

Le plus grand nombre de voix du scrutin d'élection s'est réuni sur Beurnonville qui, en conséquence, a été proclamé le dixième de la liste des candidats.

Elle a été envoyée à 10 heures et demie, par un message, au conseil des anciens.

(Des lettres particulières annoncent que M. Barthélemy a été nommé Directeur, à la majorité des voix, par le conseil des anciens).

De Raisbone, le 26 Mai.

On parle depuis quelques jours d'une déclaration confidentielle faite par le ministre prussien comte de Görz. Des personnes qui sont à portée d'être bien instruites, assurent que cette déclaration est conçue à peu-près en ces termes: „Qu'il a ordre de sa cour de démentir formellement le bruit qu'on a répandu depuis quelque temps, d'un accord entre S. M. le Roi de Prusse et la République françoise, sur des moyens de faire réussir certain plan de sécularisation, et particulièrement par rapport à des vues qu'on a prêtées à S. M. sur le duché de Berg et le comté de Castell: qu'à la vérité, il y avoit eu, le 5 août 1796, une convention avec la France où il avoit été question de sécularisations, mais ce plan n'auroit pu avoir lieu que dans le cas extrême où la république françoise se seroit maintenue par la force de ses armes dans la possession de la rive gauche du Rhin; auquel cas, la nécessité de procurer des indemnités aux Electeurs et Princes possédés sur la rive gauche du Rhin, auroit dû naturellement amener quelques sécularisations.„

D'Offenbourg, le 28 Mai.

Nous apprenons que 6000 paysans Alsaciens ont été commandés, ainsi qu'un certain nombre de soldats, pour reconstruire le fort de Kehl. Depuis près de 15 jours, quelques centaines de mineurs y travaillent déjà.

Faute à corriger dans notre dernier Numéro.

Article de Paris. Ligne 1er du dernier paragraphe. Le directeur; Lisez: Le conseil des 500.

** On trouve chez M. Bernard Runckel, négociant de cette ville, rue Buchgasse, Litt. F. No. 118, de l'Ecu de Cerise, première qualité, &c. à un prix modique.

** M. d'Hame Ralieu, Conseiller à la Chambre des Comptes de Lorraine, est prié de faire connoître le lieu de son domicile à Me. la Baronne de Lombard, à Prague en Bohême.